

## Principaux éléments convenus dans l'entente de principe de la FSE et de l'APEQ

Ces mesures entreront progressivement en vigueur pendant la durée de l'entente.

### 1) L'intégration des élèves handicapés ou en difficulté

Dès septembre 2010, ajout d'une allocation spécifique et récurrente en soutien à la composition de la classe pour les élèves en trouble du comportement (TC) permettant, entre autres, la pondération *a priori*, l'ajout de classes répit ou l'ajout de services, etc. (20 M\$).

Lors de la formation des groupes, prise en compte du niveau de difficulté de certains élèves pour en déterminer le nombre maximal d'élèves (aussi appelée pondération *a priori*).

Formation d'un groupe de travail afin d'étudier les problématiques liées à l'intégration selon un échéancier précis (année scolaire 2010-2011). Les principaux mandats sont les suivants :

- le processus d'identification des élèves ;
- les critères et balises pour limiter l'intégration ;
- la question des droits des élèves HDAA intégrés par rapport à ceux des autres élèves.

À défaut d'entente, un processus de conciliation est prévu.

### 2) La réduction de la taille des groupes

Au primaire :

- Réduction importante du nombre d'élèves par groupe dans les milieux défavorisés de telle sorte que le maximum sera de 20, et ce, à tous les degrés.
- Réduction de trois élèves du maximum actuel prévu par groupe dans les autres milieux.

Au secondaire :

- Réduction de quatre élèves du maximum actuel prévu par groupe dans tous les milieux pour la 1<sup>re</sup> secondaire (de 32 à 28).

- Réduction de trois élèves du maximum actuel prévu par groupe dans tous les milieux pour la 2<sup>e</sup> secondaire (de 32 à 29).

À l'éducation des adultes :

- Ajout d'une allocation spécifique de 2 M\$ pour répondre à la problématique de la taille des groupes d'élèves.

### **3) La précarité**

L'entente prévoit l'accès à des contrats de travail à temps partiel plus rapidement. Cette amélioration permettra de rendre la profession plus attrayante et contribuera à accroître la stabilité du personnel.

L'entente prévoit notamment :

Au secteur des jeunes :

- Contrat à temps partiel à la personne qui a remplacé une enseignante ou un enseignant à temps plein ou à temps partiel après deux mois.

À la formation professionnelle :

- Exigence de 216 heures d'enseignement (au lieu de 432 heures) dans une même année scolaire pour obtenir un contrat.

À l'éducation des adultes :

- Exigence de 240 heures d'enseignement (au lieu de 480 heures) dans une même année scolaire pour obtenir un contrat.

### **4) Autres éléments**

- Augmentation du nombre minimal de journées d'entrée progressive au préscolaire (3 au lieu de 2).
- Nouveau groupe de travail pour analyser les problématiques vécues par les spécialistes au préscolaire et au primaire, dans le but de proposer des solutions.